



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENREGISTRÉ LE 17/10/2023
Sous le n° E-2023-305

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2023-305

portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol déposée par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac

**La Préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN Claire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

VU les deux demandes de permis de construire déposées en mairie de Lachapelle-Auzac le 18 novembre 2022 par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT et enregistrées sous les numéros 046 145 22 S0007 et 046 145 22 S0008 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Batut sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46200) ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier de l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 23 mai 2023 ;

VU le mémoire du 3 août 2023 par lequel la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT a répondu à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000132/31 du tribunal administratif de Toulouse du 4 octobre 2023 désignant monsieur Joseph FINOTTO, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ainsi que monsieur Hervé LYAUTEY, directeur adjoint à la DDPP en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2023-267 du 13 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux deux demandes de permis de construire déposées par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT pour un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Lachapelle-Auzac (lieu-dit Le Batut) ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol située au lieu-dit Le Batut, sur les parcelles cadastrales section OC n° 422, 423, 424, 426, 427, 428, 430 et 913 sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46200) présentée par la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT sous la forme de deux demandes de permis de construire (n° 046 145 22 S0007 et 046 145 22 S0008).

Article 2 : Informations sur le projet

Des informations relatives au projet pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT représentée par Monsieur Mathieu Ronsin par téléphone (06.33.31.0711) ou par courriel (mathieu.ronsin@energiekontor.com).

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, soit **du mardi 21 novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h30.**

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment les deux demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'étude agricole préalable, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Lachapelle-Auzac, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Lachapelle-Auzac, aux jours et heures d'ouverture au public.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Le porteur du projet versera intégralement le dossier d'enquête publique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr ouverte également à la consultation du public.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — (unité des affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46009 Cahors cédex), dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Lachapelle-Auzac, aux heures d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr
- par courrier postal adressé à la mairie de Lachapelle-Auzac (46200), à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « PV LACHAPELLE-AUZAC»;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (**22 décembre 2023 à 17h30**) ou le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Le public est informé que toute observation, qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaique/Parc-photovoltaique-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Article 6 : Permanences du commissaire- enquêteur

Le commissaire-enquêteur, siégera en mairie de Lachapelle-Auzac pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définis comme suit :

- le mardi 21 novembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 27 novembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 8 décembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 14 décembre 2023, de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 22 décembre 2023, de 08h00 à 12h00 .

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Lachapelle-Auzac.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins et annexé au dossier.

L'avis sera par ailleurs affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé, prévu par le code de l'environnement.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur à la préfète du Lot dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par les services de l'Etat au porteur de projet, la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Lachapelle-Auzac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant un an : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Photovoltaïque/Parc-photovoltaïque-au-sol-EnergieKontor-Lachapelle-Auzac>

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, la préfète du Lot statuera sur la décision d'autorisation ou de refus de l'opération envisagée, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, la directrice départementale des territoires du Lot adjointe, le maire de la commune de Lachapelle-Auzac, le gérant de la société EKF PARC SOLAIRE LE BATUT et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera adressée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Cahors, le 17 OCT. 2023



La préfète du Lot

Claire RAULIN

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.